

Juillet 2008

## **Prorogation du dispositif AGFF jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2009 inclus pour une date de fin d'application au 30 avril 2009.**

Le dispositif AGFF qui finance la retraite complémentaire sans abattement des assurés partant à la retraite avant 65 ans est prorogé jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2009 inclus pour une date de fin d'application au 30 avril 2009. Concrètement, les salariés pourront continuer à faire liquider leurs allocations Agirc et Arrco à l'âge de 60 ans sans changement jusqu'au 30 avril 2009 et à partir de 56 ans pour les bénéficiaires des retraites anticipées pour carrière longue.

L'accord proroge les dispositions de l'accord du 13 novembre 2003 sur les retraites complémentaires Agirc-Arrco qui arrivaient à échéance le 31 décembre 2008. Sont donc également maintenues jusqu'au 30 avril 2009, les dispositions relatives aux modalités d'évolution du salaire de référence (prix d'achat d'un point) et celle de la valeur du point.